



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Autorisations de mise sur le marché

Question écrite n° 50867

Texte de la question

M. Bernard Saugey attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conséquences des poursuites judiciaires engagées à l'encontre d'un docteur en sciences de Saint-Prim en Isère pour exercice illégal de la médecine et de la pharmacie. Les besoins de l'enquête ont conduit à la fermeture de l'établissement, la mise sous scelle des machines, la confiscation des médicaments. Ils ont aussi entraîné la saisie de certains éléments et notamment les travaux complémentaires, les dossiers d'analyses et la molécule de synthèse ce qui est préjudiciable à la constitution du dossier d'autorisation de mise sur le marché. Comment peut-on en effet poursuivre la constitution du dossier de demande d'AMM déposé en juillet 1995 auprès de l'agence du médicament si les éléments pouvant apporter la preuve de la qualité, de l'innocuité et de l'efficacité des produits sont entre les mains de l'autorité judiciaire ? Aussi, il lui demande s'il ne peut être envisagé dans ce dossier « d'exception », de mettre à la disposition de l'agence du médicament les éléments nécessaires à l'instruction du dossier de demande d'AMM.

Données clés

Auteur : [M. Saugey Bernard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50867

Rubrique : Médicaments

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2006